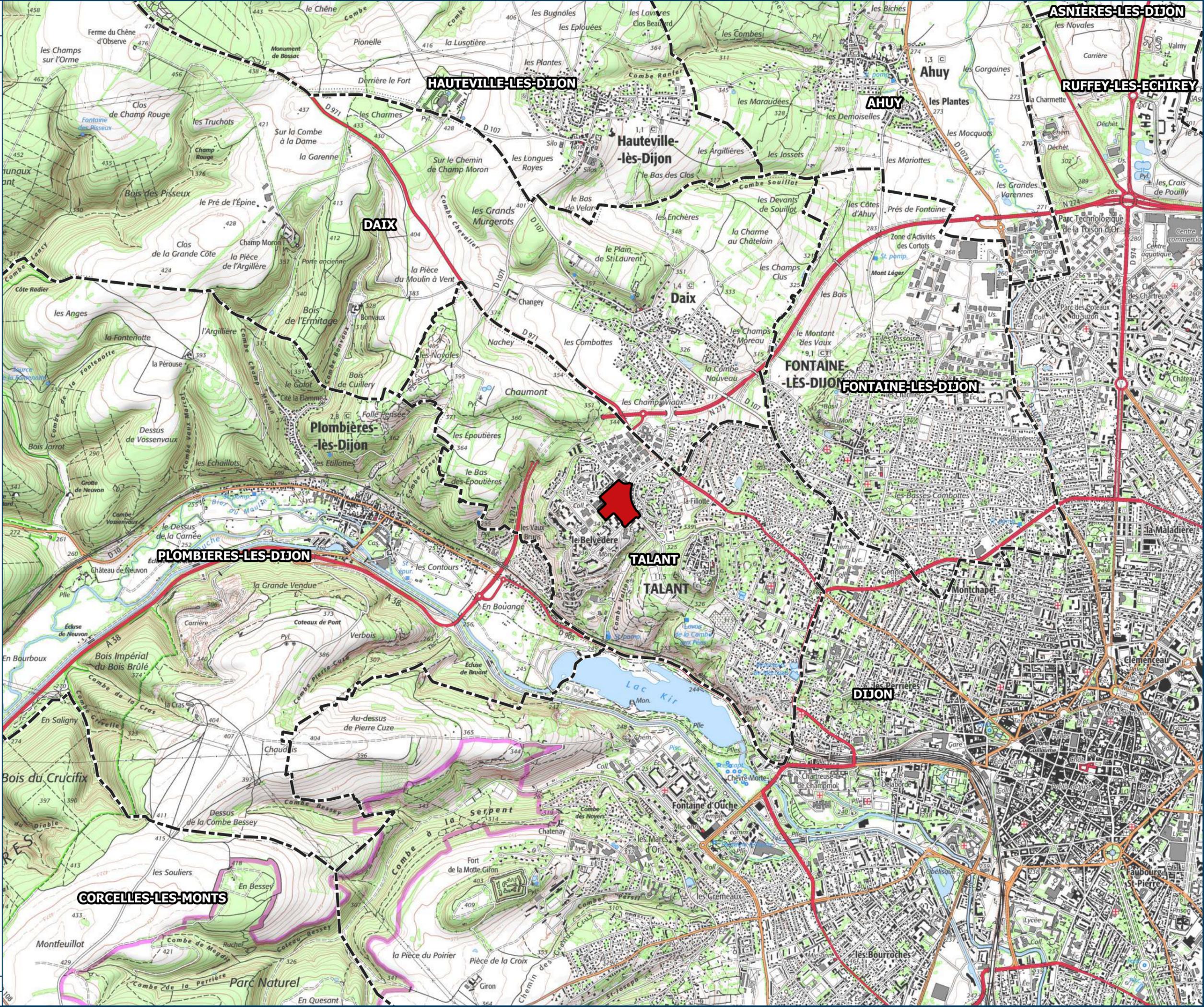


Plan de situation au 1/25000

 Emprise du projet

 Communes



0 0.5 1 km

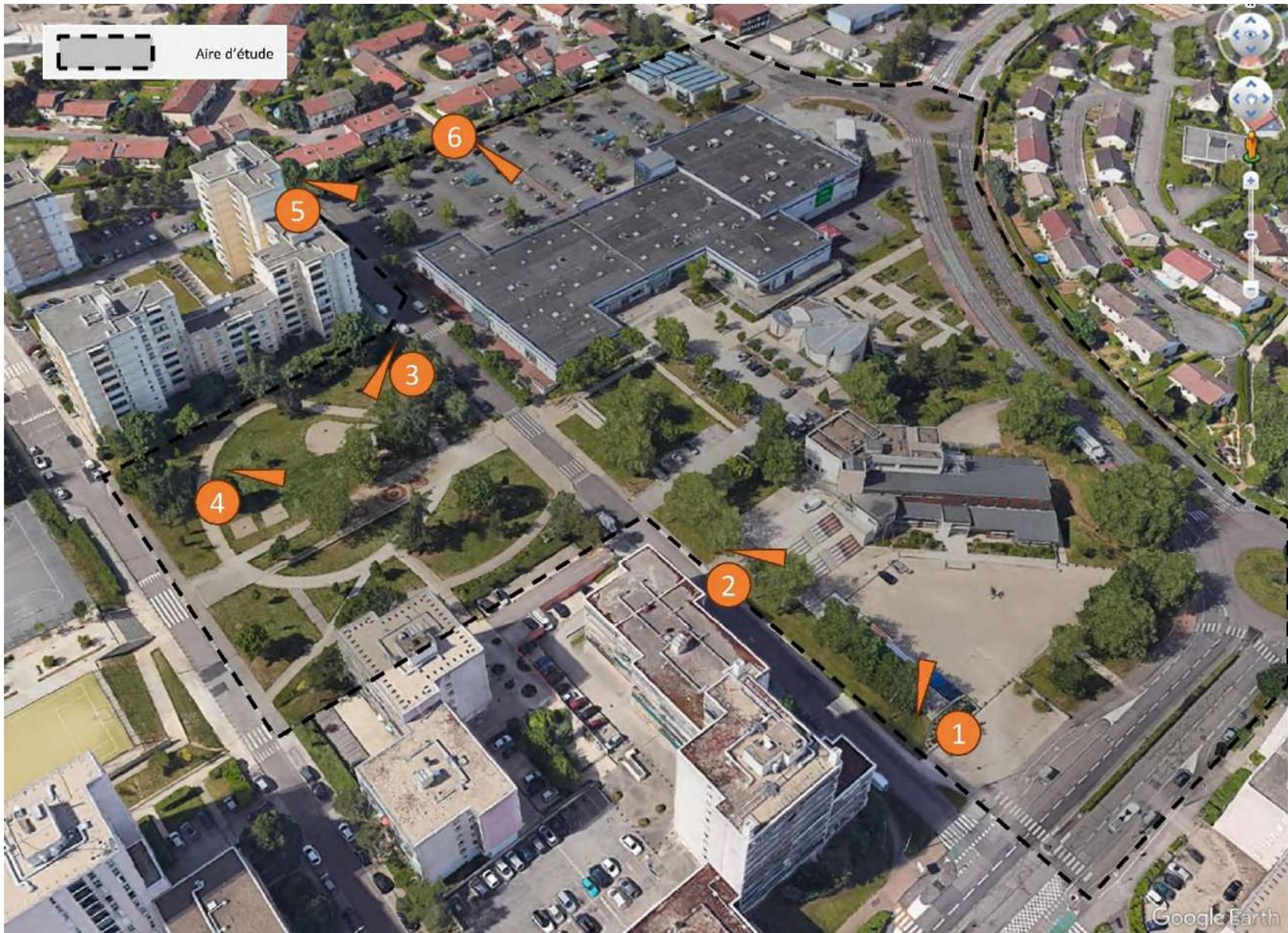
1:25 000

Source(s) : SCAN 25 TOPO (Métropole)®

Conception et réalisation : ARTELIA 2024



4-16-3236





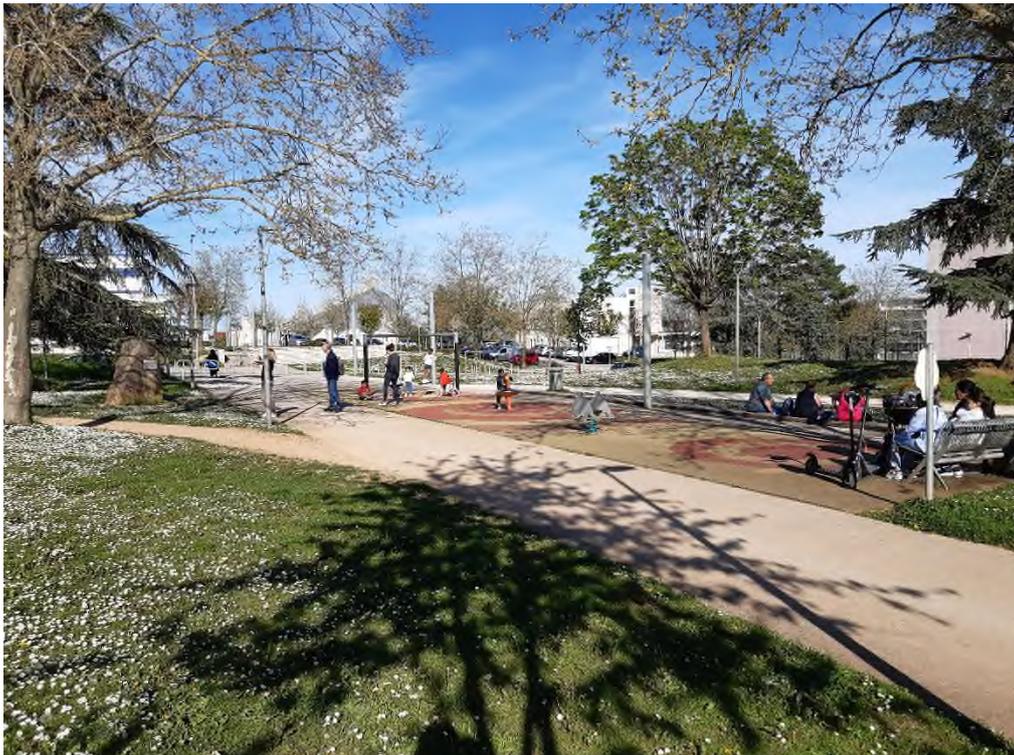
*Image 1: place Pierre Mendès France*



*Image 2 : place Pierre Mendès France*



*Image 3 : square Salvador Allende*



*Image 4 : square Salvador Allende*



*Image 5 : parking centre commercial du Point du Jour*



*Image 6 : Accès centre commercial du Point du jour*



Tunnel LINO

Aménagement d'un parking avec bornes électriques

Zone industrielle

Habitations

Habitations

ZAC

Habitations

Construction de bâtiments

Habitations

Habitations

1 : 5000

0 200 m

# CAP OUEST

## Plan Masse



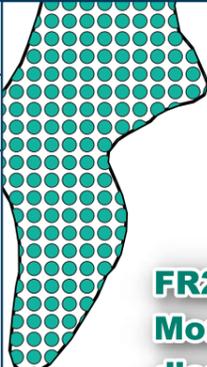
**Plan de situation du projet  
par rapport aux sites Natura  
2000**

 Emprise du projet

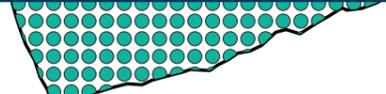
**Natura 2000**

 Directive oiseaux (ZPS)

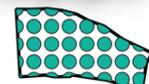
 Directive habitats (ZSC, SIC)



**FR2600957**  
**Montagne côte**  
**d'orienne**



**FR2600975**  
**Cavités à**  
**chauves-souris en**  
**Bourgogne**



0 0.5 1 km



1:35 000

Source(s) : SCAN 100@, INPN



Conception et réalisation : ARTELIA 2024



**FR2612001**  
**Arrière côte de**  
**Dijon et de Beaune**



**FR2600956**  
**Combes de la Côte**  
**dijonnaise**

**ANNEXE VOLONTAIRE 1 : TABLEAU SYNTHETIQUE DES ENJEUX, DES IMPACTS, DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION ET DE L'IMPACT RESIDUEL - ZAC CAP OUEST**

	Thématique	Enjeu	Phase	Impacts potentiels	Temporaire/ permanent	Niveau d'impact	Direct/ indirect	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	
Milieu physique	Climat	Nul	Travaux	-Rejets atmosphériques liés au chantier (déplacements des engins, démolition, fabrication et acheminement des différentes composantes de la ZAC)	Temporaire	Faible	Direct et indirect	-Chargement des véhicules de transport optimisé -Limitation de la vitesse à 20 km/h sur le chantier -Arrêt des moteurs des véhicules arrêtés ou stationnés -Entretien des véhicules de chantier	Très faible	
			Exploitation	-La création de logements, induira plus déplacements sur site. Ces déplacements supplémentaires accroîtront les émissions de gaz à effet de serre.	Permanent	Faible	Direct et indirect	-	Faible	
	Relief et topographie	Nul	Travaux	-Le projet s'adaptera aux pentes du site du projet. -Absence d'impact notable	Permanent	Négligeable	Direct	-Eviter l'importation/exportation de terres végétales contaminées -Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Négligeable	
			Exploitation	-Absence d'impact	-	Nul	-	-	Nul	
	Sol	Faible	Travaux	-Tassement du sol lié aux engins de chantier. -Terrassements. -Imperméabilisation temporaire lié à la base-vie et aux zones de stockage étanches. -Pollution chronique liée à l'usure des engins, des pneumatiques et des particules des gaz à échappement -Risque de pollution accidentelle.	Temporaire	Faible à moyen	Direct	-Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) -Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier -Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) -Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier -Présence de kits antipollution et de matériel absorbant sur chantier	Faible	
			Exploitation	-Désimperméabilisation des sols sur environ 17000 m <sup>2</sup> (parking et zones enherbées). -Pollution accidentelle.	Permanent	Positif	Direct	-	Positif	
	Eaux souterraines et superficielles	Moyen	Travaux	-Le projet se situe en périmètre de protection rapproché de captage -Tassement des sols et imperméabilisation limiteront la capacité d'infiltration des sols. -Erosion et départ de sédiments dans le milieu aquatique. -Pollution chronique due au lessivage de résidus de l'usure des pneumatiques, à la corrosion des carrosseries, aux hydrocarbures et aux particules issues des gaz d'échappement. - Pollution liée à la démolition des bâtiments. -Pollution accidentelle.	Temporaire	Moyen	Direct et indirect	-Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) -Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier -Présence de kits antipollution et de matériel absorbant sur chantier -Présence d'aires étanches pour les opérations d'entretien et de ravitaillement -Présence d'aires étanches pour tous les déchets dangereux et produits liquides	Très faible	
			Exploitation	-Amélioration de la perméabilité des sols sur environ 17000 m <sup>2</sup> (parking et zones enherbées). - Consommation d'eau provenant du réseau communal - Emission de polluants dans le milieu naturel -Pollution accidentelle.	Permanent	Faible à moyen	Direct	-Prétraitement des eaux pluviales de voiries avant rejet au milieu naturel -Traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel -Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales	Faible	
	Milieu naturel	Flore/habitats	Faible	Travaux	-Zone présentant peu d'intérêt pour la faune, la flore ou les habitats.	Permanent	Faible	Direct et indirect	-Les zones sensibles feront l'objet d'un balisage précis. -Limitation de l'expansion des espèces invasives. -Suivi des secteurs réensemencés	Très faible
				Exploitation						
	Faune	Faible	Travaux	-Zone présentant peu d'intérêt pour la faune, la flore ou les habitats.	Permanent	Faible	Direct et indirect	-Les zones sensibles feront l'objet d'un balisage précis.	Très faible	
			Exploitation							

Milieu humain	Riverains	Moyen	Travaux	- Nuisances liées aux travaux.	Temporaire	Faible à moyen	Direct et indirect	-Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier -Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines -Campagne d'information -Maintenance des axes de circulation propres	Faible
			Exploitation	- Augmentation du dynamisme du secteur.	Permanent	Positif	Direct	-Création d'emplois et soutien des commerces locaux.	Positif
	Contexte socio-économique	Faible à moyen	Travaux	-Soutien d'emploi lors de la construction. -Retombées fiscales pour l'économie locale.	Temporaire	Positif	Direct et indirect	-	Positif
			Exploitation	-Retombées fiscales pour l'économie locale. - Augmentation du dynamisme du secteur.	Permanent	Positif	Direct et indirect	-	Positif
	Règles d'urbanisme	Faible	Travaux	- Pas d'impact.	-	Nul	-	-	Nul
			Exploitation		-	-	-	-	Nul
	Réseau viaire	Faible	Travaux	-Augmentation du trafic lié à la phase de travaux.	Temporaire	Faible	Direct	-Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier -Maintenance au maximum l'usage du domaine public -La propreté des voiries devra être maintenue	Très faible
			Exploitation	-Augmentation du trafic lié à l'attractivité de la zone et à la création de logements.	Permanent	Faible	Direct	-	Faible
	Cadre de vie et santé	Moyen	Travaux	-La phase chantier sera ponctuellement source de bruits, de vibrations, poussières, dégradation de la qualité de l'air de et de nuisances envers les riverains.	Temporaire	Moyen	Direct	-Mise en place de choix techniques afin de limiter les vibrations, le bruit et l'émissions de poussières. -Adaptation de la période d'intervention -Les engins seront dotés d'une protection contre les envois de poussières pendant le transport -Mise en place d'écrans et de palissades -Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier -Limitation d'envol des poussières par aspersion	Faible
			Exploitation	-Les travaux de la zone commerciale rendront le secteur plus attractif	Permanent	Positif	Direct	-	Positif
Paysage et patrimoine	Paysage	Faible	Travaux	-Effet paysager comme n'importe quel autre chantier de construction lié à la présence d'engins et au stockage de matériel. -Le chantier pourra être visible uniquement depuis les routes autour du projet et les habitations à proximité immédiate.	Temporaire	Très faible	Direct	-L'apparence du chantier devra être correcte avec des zones de stockage respectées. Les palissades entourant le chantier seront d'une hauteur suffisante pour limiter les nuisances visuelles -L'ensemble du chantier sera propre	Très faible
			Exploitation	-Les travaux prévoient une végétalisation du parking et des abords. -Le projet sera intégré au paysage local	Permanent	Positif	Direct	-Intégration paysagère du projet	Positif
	Patrimoine	Faible	Travaux	-Pas d'impact.	-	Nul	-	Nul	
			Exploitation		-	Nul	-	Nul	
Zones de présomption de prescription archéologique	Moyen	Travaux	-Découverte de vestiges archéologiques	Temporaire	Faible	Direct	-Interruption des travaux -Prise de contact avec la mairie et la DRAC	Faible	
		Exploitation	-	-	Nul	-	-	Nul	
Risques	Risque inondation	Nul	Travaux	-	-	Nul	-	Nul	
			Exploitation	-	-	Nul	Direct et indirect	-	Nul
	Risque mouvement de terrain	Faible	Travaux	-Endommagement des installations par mouvement des sols.	Temporaire	Très faible	Direct	-Respect des prescriptions des études géotechniques	Très faible
			Exploitation	-Endommagement des installations par mouvement des sols.	Permanent	Très faible	Direct	-Respect des prescriptions des études géotechniques	Très faible
	Risque technologique	Très faible	Travaux	-Risque en lien avec le trafic généré et les matériaux stockés sur site.	Temporaire	Très faible	Direct et indirect	-Suivi des règles strictes de sécurité	Très faible
			Exploitation	-	Temporaire	Très faible	Direct et indirect	-	Très faible
Risque incendie	Faible	Travaux	-Risque de départ de feu à la suite d'une négligence.	Temporaire	Faible	Direct et indirect	- Les emprises du chantier seront délimitées rigoureusement. -Les voies d'accès et les voiries internes seront maintenues dégagées. -Les engins de chantier seront maintenus en bon état et l'approvisionnement en carburant se fera de façon à ne représenter aucun risque. -Présence de dispositif contre les incendies.	Très faible	
		Exploitation	-Un acte malveillant ou une négligence peuvent conduire à un départ de feu.	Permanent	Faible	Direct et indirect	-Dispositifs préventifs de lutte contre les risques incendie.	Très faible	

# ANNEXE VOLONTAIRE 2 : MESURES D'ÉVITEMENT DE RÉDUCTION POUR LA PHASE CHANTIER DE CRÉATION DE LA ZAC – CAP OUEST

## 1 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

### 1.1 Description des mesures

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes. Elle s'inscrit pleinement dans le prolongement de la Charte pour l'environnement de 2004 et la Loi Grenelle de 2009.

Parmi ces mesures, mentionnons celles de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), auxquelles s'ajoutent les mesures de bonification (pour les impacts positifs), les mesures d'accompagnement et les mesures de suivi :

- **Mesures d'évitement (E)** : les mesures d'évitement interviennent en amont de la mise en œuvre du projet dès sa phase de conception. Elles sont considérées comme la forme la plus acceptable des mesures d'atténuation des impacts, notamment pour l'évitement des enjeux les plus critiques. L'exemple d'évitement le plus manifeste consiste à modifier l'emprise d'un projet pour éviter la destruction d'un habitat naturel sur le site.
- **Mesures de réduction (R)** : lorsque l'évitement des impacts n'est pas possible, des mesures de réduction doivent être mises en œuvre. Ces mesures visent à minimiser l'importance de l'impact mais ne peuvent l'éliminer. Par exemple, l'installation de dispositifs de réduction du bruit ou des poussières est une mesure de réduction. Les mesures de réhabilitation et de remise en état des sites perturbés sont considérées comme des mesures de réduction des impacts.
- **Mesures de compensation des impacts résiduels (C)** : les mesures compensatoires sont les actions de conservation destinées à compenser les impacts inévitables. Elles ne doivent jamais être employées à la place de mesures appropriées d'évitement et de réduction des impacts. Elle vise à compenser les impacts résiduels subsistant après l'application des mesures d'évitement et de réduction. Les mesures compensatoires sont surtout utilisées dans les domaines de la compensation des gaz à effet de serre et de la biodiversité. Elles n'éliminent pas les impacts négatifs identifiés, mais visent à les contrebalancer avec une mesure positive comparable à l'extérieur des emprises du projet. Ces mesures compensatoires sont en général destinées à reconstituer ailleurs des milieux ayant un intérêt écologique ou une même fonctionnalité que les milieux dégradés par le projet.

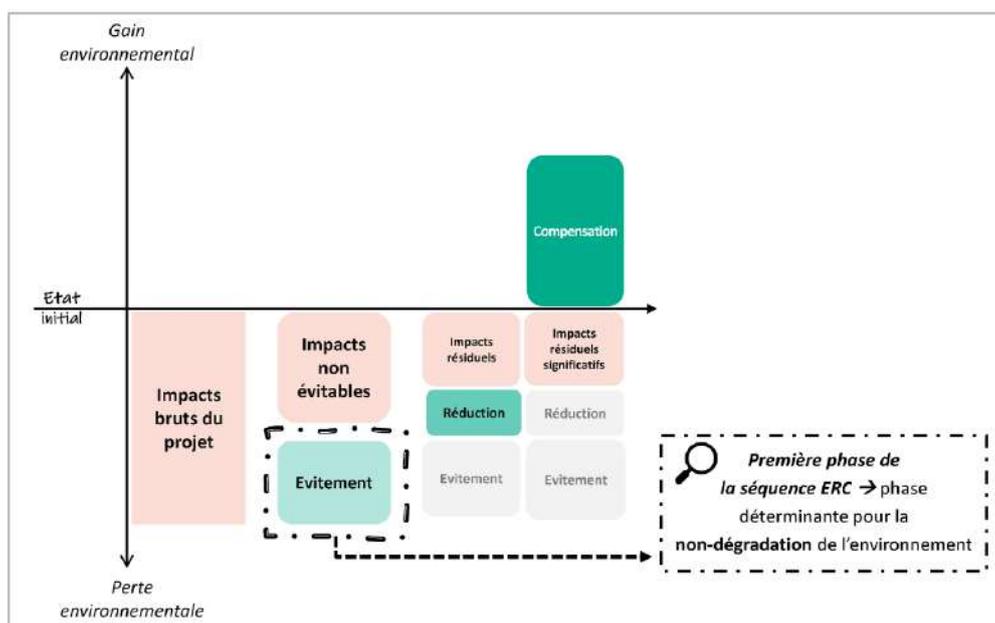


Figure 1 : Bilan écologique de la séquence ERC (Source : CGDD)

## 2 Milieu physique

### 2.1 Climat

#### 2.1.1 Mesures de réduction

Les rejets atmosphériques en phase chantier ne seront pas importants. Des mesures de réduction pourront être prises :

- Chargement des véhicules de transport optimisé ;
- Limitation de la vitesse à 20 km/h sur le chantier ;
- Arrêt des moteurs des véhicules arrêtés ou stationnés ;
- Entretien des véhicules de chantier.

### 2.2 Topographie

#### 2.2.1 Mesures d'évitement

Le projet réutilise préférentiellement sur site les matériaux excavés afin de :

- Eviter l'importation/exportation de terres végétales contaminées.

#### 2.2.2 Mesures de réduction

L'équilibre entre les remblais et déblais a été recherché dans le projet.

### 2.3 Le sol, le sous-sol, les eaux superficielles et souterraines

#### 2.3.1 Mesures d'évitement

**Tout rejet dans l'eau, le sol ou le sous-sol sera interdit.** Cette mesure permettra d'éviter tout risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux souterraines et superficielles et, par conséquent, les incidences potentielles sur les milieux naturels.

Les opérations **d'entretien et de ravitaillement** des engins de chantier seront réalisées sur **des aires étanches** aménagées et munies d'un déshuileur. Les déshuileurs seront curés dès que nécessaire et les produits de curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées ;

Les **zones étanches** devront être maintenues éloignées de toute zone environnementale sensible (cours d'eau, milieux naturels, zones d'évitement, ...)

La **base-vie** sera équipée de sanitaires et d'une fosse septique étanche enterrée et adaptée au nombre d'ouvriers présent sur le chantier. Elle sera vidangée régulièrement pour éviter les débordements des effluents.

Les **déchets non dangereux et dangereux** seront gérés conformément à la réglementation, stockés dans des contenants appropriés et évacués régulièrement dans des filières agréées.

Les **déchets dangereux et les produits liquides** seront stockés dans des contenants étanches, à l'abri des précipitations et sur une aire étanche afin d'éviter toute infiltration dans les sols ou les eaux superficielles.

**Tout dépôt sauvage sera interdit.**

Des **kits antipollution et des équipements absorbants** seront mis à disposition sur la zone de chantier.

Des consignes de sécurité spécifiques au chantier seront établies pour éviter tout accident, de type collision d'engins ou retournement.

## 3 Milieu naturel

### 3.1 Mesures d'évitement

Le chantier et les zones sensibles feront l'objet d'un **balisage** précis. Tout bouleversement sera proscrit au sein des **zones sensibles, notamment les alignements d'arbres, espaces verts et le square**. Ces zones feront l'objet d'un **balisage et les arbres de dispositifs de protection** si besoin. Les voies d'accès, passages d'engins, zones de stockages de matériaux temporaires ou pérennes, installation de chantier, zones de remplissage de réservoirs, etc. éviteront ces zones.

### 3.2 Mesures de réduction

#### 3.2.1 Limitation de l'expansion des espèces invasives

Tout chantier est susceptible de favoriser le développement d'espèces jugées envahissantes (ou invasives), telle que la Renouée du Japon notamment, par le biais du remaniement des terrains.

En cas d'extraction de terres contaminées (rhizomes et banque de graines), celles-ci seront exportées et suivront une **filière de traitement adaptée**. Elles ne devront en aucun cas être mélangées aux terres végétales éventuellement utilisées sur le chantier.

**Pour éviter l'installation et le développement d'espèces exotiques envahissantes** notamment sur la zone de chantier, la **méthode de lutte doit être spécifique à chaque espèce** pour en améliorer l'efficacité et ainsi préserver les espèces locales menacées. **La revégétalisation la plus rapide possible des terrains mis à nu** est une mesure préventive.

**Les matériaux exogènes employés devront être non contaminés.**

Dans le cas de la présence avérée d'espèces exotiques, des mesures curatives seront employées (arrachages manuels). La méthodologie de traitement des espèces exotiques envahissantes sera définie par le bureau d'études en charge du suivi de chantier.

#### 3.2.2 Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

Le développement des espèces invasives sera **contrôlé dans les secteurs réensemencés**, jusqu'à l'installation complète du couvert végétal. Si nécessaire, et en fonction de l'abondances des espèces invasives, des mesures visant à maîtriser leur exemption seront déployées (arrachage sélectif, fauche...).

## 4 Milieu humain

### 4.1 Riverains

#### 4.1.1 Mesures de réduction

Une **campagne d'information** relative au phasage des travaux et aux modalités de réalisation sera mise en œuvre sur la commune concernée afin de limiter le nombre de plaintes des riverains (sensibilisation du public, appropriation du projet, etc.). Cette information pourra être relayée par la presse écrite et permettra de limiter les perturbations engendrées par les chantiers telles que les modifications d'itinéraires.

Afin de limiter les impacts, il conviendra de coordonner le chantier et limiter le nombre de camions au strict nécessaire. De plus, il faudra **mettre en sécurité les usagers des camions se rendant au chantier**.

### 4.2 Réseau viaire

#### 4.2.1 Mesures de réduction

Le phasage des travaux ainsi que leur organisation seront programmés de façon à **maintenir au maximum l'usage du domaine public**, que ce soit en termes de circulation automobile, de dessertes riveraines ou de service de première nécessité (réseaux d'eaux ou d'électricité, ...).

Afin de limiter les impacts, il conviendra de **coordonner le chantier et limiter le nombre de camions** au strict nécessaire. De plus, il faudra mettre en sécurité les usagers des camions se rendant au chantier.

En période pluvieuse, **la propreté des voiries devra être maintenue** soit par des dispositifs de nettoyage en sortie de chantier soit par nettoyage de la voirie de manière à ne jamais induire de risques pour les biens et personnes circulant sur ces voies.

### 4.3 Qualité de l'air et émissions de poussière

#### 4.3.1 Mesures de réduction

Les **démolitions pourront se faire lorsque les conditions climatiques seront favorables** (vent relativement faible).

Une vigilance sera maintenue sur les émissions de poussières qui pourront faire l'objet **d'aspersion pour limiter les envols**. Selon le contexte du chantier, ces aspersion peuvent concerner les pistes, les stockages de matériaux voire certaines zones de travail.

Le transport des matériaux pulvérulents (déblais notamment, mais aussi éventuellement granulats...) sera systématiquement réalisé avec des engins dotés de **protection contre les envols de poussières pendant le transport** (bâchage).

## 4.4 Ambiance sonore

### 4.4.1 Mesures d'évitement

Les travaux seront réalisés durant les **jours ouvrables et pendant la journée**, n'occasionnant ainsi aucune gêne la nuit, le week-end et les jours fériés.

**Le chantier respectera les arrêtés préfectoraux ou municipaux encadrant les horaires de chantier.**

Si des travaux sont à réaliser en dehors des horaires prévus, une dérogation devra être demandée au maire.

### 4.4.2 Mesures de réduction

**Les engins de chantier** devront être conformes à la législation s'y rapportant en termes d'émissions sonores et atmosphériques.

**Le positionnement des installations bruyantes** sera réfléchi en fonction des zones les plus sensibles à proximité (établissement recevant du public, riverains...) de manière à éloigner la source de nuisance de ces secteurs.

Des **exigences particulières relatives aux matériels** pourront être émises avec par exemple des appareils insonorisés (pelles, chargeurs, bulls, marteaux-piqueurs, groupes électrogènes) ou moins bruyants par nature (marteaux-piqueurs électriques ou hydrauliques plutôt que pneumatiques).

Des **écrans et palissades** pourront être mis en place afin de limiter les nuisances sonores.

## 4.5 Vibrations

### 4.5.1 Mesure de réduction

Il sera procédé à **un état des lieux initial des bâtiments et infrastructures** environnantes afin de garantir l'absence de dégradation de ces biens.

Dans les situations sensibles, **des choix techniques** pourront réduire la gêne ou le risque de dégradation des biens liés aux vibrations.

## 4.6 Gestion de déchets

### 4.6.1 Mesure d'évitement

Aucun déchet ne sera brûlé sur site.

### 4.6.2 Mesures de réduction

Afin d'assurer **la réduction des déchets à la source**, une attention particulière sera portée d'une part à l'évaluation des techniques de travail pour identifier celles susceptibles de réduire la production de déchets en particulier s'il s'agit de déchets dangereux (par exemple l'utilisation d'éléments préfabriqués peut réduire la production de déchets).

Afin de réduire le volume de déchets induit par l'activité il sera recherché une réduction notamment des déchets d'emballages par exemple en favorisant la livraison de produits en « vrac », en volume adapté (à la fois en massifiant

les commandes et en commandant le juste besoin) et la reprise des emballages par le fournisseur (notamment les emballages consignés).

**Les déchets feront l'objet d'un tri adapté à la réglementation et fonction des possibilités de recyclage locales dès que possible.**

A minima, les catégories suivantes de déchets seront triées avec une recherche systématique de valorisation, notamment par réutilisation des déblais sur le chantier :

- Déchets d'emballage qui seront impérativement valorisés,
- Matériaux inertes (déblais, gravats) qui seront valorisés au maximum sous forme de déblais/remblais,
- Métaux (ferreux et non ferreux) qui seront impérativement recyclés,
- Papiers-cartons qui seront impérativement recyclés,
- Plastiques et déchets industriels banals en mélange, qui seront éliminés en fonction des possibilités locales,
- En fonction des volumes attendus et des filières existantes, les DIB pourront être triés de manière plus fine pour optimiser la valorisation (bois, verre, aluminium, plastiques, etc).
- Déchets dangereux : les déchets dangereux seront collectés de manière spécifique en fonction de la réglementation. En particulier les déchets faisant l'objet de filière réglementaires spécifiques seront triés individuellement (huiles usagées, amiante-ciment, amiante pulvérulente, déchets électriques et électroniques, batteries et piles...). Les autres déchets dangereux seront collectés et traités en mélange en fonction des filières locales de traitement (peintures, colles, solvants, chiffons souillés...).

Des points de collecte des différents types de déchets seront **matérialisés sur un plan**. Si nécessaire, en fonction de l'étendue et de la durée du chantier, des **points de collectes secondaires pourront être mis à disposition** au plus près des équipes générant les déchets afin de faciliter et favoriser l'efficacité du tri.

De plus un **affichage** particulièrement clair sera mis en place sur les points de collecte des déchets pour éviter les erreurs de tri et **le personnel sera sensibilisé** à la gestion des déchets.

## 5 Paysage et patrimoine

### 5.1 Mesures de réduction

**L'apparence du chantier devra être correcte avec des zones de stockage respectées**, des barrières et autres éléments de protection cohérents entre eux et d'aspect propre, **l'ensemble du chantier sera propre**. Le chantier fera l'objet d'un **nettoyage régulier**.

Les **palissades** entourant le chantier seront d'une hauteur suffisante pour limiter les nuisances visuelles, elles seront propres, simples à nettoyer et homogènes.

Le balisage sécurité et le maintien des circulations piétonnes et automobiles seront réalisés dans les règles de l'art et le respect de la réglementation de manière à prévenir le risque et limiter la nuisance pour les usagers.

Un **plan des installations de chantier** sera réalisé qui matérialisera les installations environnementales (plan de circulation, zones de stockages des matériaux, zone de stockage des déchets, zone de traitement des eaux par décantation...). L'organisation du chantier est un critère essentiel de sa perception par les riverains, une grande attention doit donc être portée à ce point. De plus un chantier organisé réduit les risques d'accident pour les personnels.

Les **zones de stockages de déchets** susceptibles de faire l'objet d'envols (papiers, cartons, plastiques, polystyrène...) seront systématiquement **fermées ou dotées de dispositifs de protection contre les envols**.

De même les **camions** chargés d'enlever ces déchets seront dotés de **dispositifs de protection contre les envols** (bâchage, filet...).

Si des vestiges archéologiques sont trouvés lors du chantier, les travaux sont immédiatement interrompus et la mairie et la DRAC sont informées.

## 6 Risque technologique et risque de départ de feu

### 6.1 Mesures de réduction

L'accès et la circulation dans le chantier se feront selon un **plan de circulation** qui permettra de limiter le risque d'accident.

Le chantier est soumis à des **règles strictes notamment sur la sécurité, la probabilité d'un déclenchement d'incendie** reste en conséquence faible et serait le résultat d'une négligence.

Les mesures de réduction suivantes seront suivies ;

- Les emprises du chantier seront délimitées rigoureusement.
- Les voies d'accès et les voiries internes seront maintenues dégagées.
- Les engins de chantier seront maintenus en bon état et l'approvisionnement en carburant se fera de façon à ne représenter aucun risque de départ de feu.
- Des extincteurs seront placés dans la base vie et des engins de chantier et leur emplacement sera connu.
- Des cendriers seront présents sur le chantier.
- Les éléments inflammables seront tenus à l'écart des zones de travail dès que possible.

### 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident

**En cas d'incident** lors des travaux, susceptibles de provoquer un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux, les mesures suivantes doivent être prises :

- **Interrompre immédiatement les travaux,**
- **Informé dans les meilleurs délais la préfecture** de l'incident et des mesures prises pour y faire face, ainsi que le Service départemental de **l'OFB et le Maire** concerné (article L.211-5 du Code de l'Environnement).

Les organismes à prévenir dans les plus brefs délais sont les suivants :

- Gendarmerie (17) ;
- Sapeurs-pompiers (18) ;
- Préfecture de la Côte-d'Or (03 80 44 64 00) ;
- OFB de Bourgogne-Franche-Comté (03 80 29 42 50) ;
- Mairie de Talant (03 80 44 60 00) ;
- Métropole de Dijon (03 80 50 35 35).

Les mesures suivantes doivent par ailleurs être prises :

- Interrompre immédiatement les travaux,
- Limiter l'effet de l'incident sur le milieu et l'écoulement des eaux et éviter qu'il ne se reproduise.

## 7 Mise en place d'un cahier des charges environnemental et suivi du chantier

Un **cahier des charges environnemental** sera mis en place au moment de la consultation des entreprises susceptibles d'intervenir pendant le chantier de la ZAC. Ce **cahier des charges reprendra les mesures précitées**.

Il fait partie des **pièces** contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Il est annexé à l'acte d'engagement et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du maître d'œuvre. Il s'applique à toute entreprise intervenant sur le chantier, qu'elle soit en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage (sous-traitance).

En cas de non-respect de ces clauses, le cahier des charges mentionnera les pénalités qui pourront être exigées. Les propositions environnementales des entreprises seront partie intégrante des critères de sélection de celles-ci.

Chaque entreprise consultée justifiera en particulier de ses méthodes de travail, intégrant l'acheminement des matériaux, au regard de la réduction des nuisances sur l'environnement humain (bruit, trafic routier, risques d'accidents).